
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 19.04.2018

Présents: Mme PLATEL, MM BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt), DELESCHAUX Alain (Sec), DRAY Paul (Pdt), HOUIN Laurent (CD), HOUZE Michel (Sec).

Excusés: M. GUICHETEAU Didier, VERITE Max (Stg).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHES

SENIORS

D6A du 15.04.2018

19390912 FONTENAY ST PÈRE 1 / ISSOU-PORCHEVILLE 4

Réclamation de FONTENAY ST PÈRE *portée dans la rubrique « observations d'après match » concernant l'Art.7.10 : joueur(s) ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure.*

La Cion demande à l'arbitre un rapport circonstancié **avant le Mercredi 2 mai 2018 - 12h00** afin de savoir à quel moment a été posée la réserve

D5A du 15.04.18

19390547 BREVAL LONGNES FC 2 / MEZIERES AJSL 1

Réserves de MEZIERES concernant la participation à cette rencontre de 13 joueurs « Mutations hors période ». Lecture de la feuille de match, BREVAL LONGNES ayant fait participer 1 joueur « Mutations hors période », le joueur **OZLER Sadik qualifié le 22.10.2017**

Les articles 160.1 et 92.2 des RG autorisent 2 joueurs « Mutations hors période » par rencontre.

La Cion dit Réserves de MEZIERES **recevables et non fondées.**

Résultat acquis sur le terrain : BREVAL LONGNES / MEZIERES 2 / 1

Débit 43,50€ à MEZIERES

VETERANS

D3B du 15.04.2018

19392224 VELIZY 11 / LOUVECIENNES 12

Réserves de VELIZY concernant l'Art.7.11 : participation de plus de 3 joueurs inscrits sur la feuille de match objet des réserves, ayant participé à plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur Club (Art. 7§11 du Règlement sportif du D.Y.F.).

Après vérifications, la Commission dit **réserves de VELIZY recevables mais non fondées** l'équipe de LOUVECIENNES 2 étant dans les 6 dernières rencontres de championnat à la date du 15.04.2018.

Résultat acquis sur le terrain : VELIZY / LOUVECIENNES 0 / 2

Débit 43,50€ à VELIZY

D4B du 15.04.18

19392489 HOUILLES SO 12 / VELIZY 12

Lecture de la lettre d'appui de VELIZY confirmant une réserve sur le match cité en référence.

Lecture de la feuille de match : aucune réserve d'avant match, aucune observation d'après match.

La Cion ne peut donner suite à ce dossier.

Résultat acquis sur le terrain : HOUILLES SO 12 / VELIZY 12 7 / 1

Débit 43,50€ à VELIZY

D4C du 15.04.18

19392622 ABLIS SUD 11 / VALLEE 78 12

Réserves d'ABLIS SUD concernant l'Art.7.11 :

Après vérifications, la Commission dit **réserves d'ABLIS SUD recevables mais non fondées.** Etant dans les 5 dernières rencontres de championnat du club VALLEE 78 FC, seuls 3 joueurs inscrits sur la feuille de match objet des réserves, ont participé à plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur Club évoluant en D2B (Art. 7§11 du Règlement sportif du D.Y.F.).

Résultat acquis sur le terrain : ABLIS SUD 11 / VALLEE 12 2 / 2

Débit 43,50€ à ABLIS

D4C du 15.04.18

19392623 BOIS D'ARCY AS 12 / PERRAY FOOT ES 11

Réserves de PERRAY FOOT ES concernant l'Art.7.11 : participation de plus de 3 joueurs inscrits sur la feuille de match objet des réserves, ayant participé à plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur Club (Art. 7§11 du Règlement sportif du D.Y.F.).

Après vérifications, la Commission dit **réserves de PERRAY FOOT ES recevables mais non fondées** l'équipe de BOIS D'ARCY AS 12 étant dans les 6 dernières rencontres de championnat à la date du 15.04.2018.

Résultat acquis sur le terrain : BOIS D'ARCY 12 / PERRAY ES 11 4 / 2

Débit 43,50€ à PERRAY FOOT ES

U17

D2A du 15.04.2018

19395080 LES MUREAUX 2 / CHATOU 1

Réserves de CHATOU concernant la participation à cette rencontre de plus de 2 joueurs « Mutations hors période ».
Lecture de la feuille de match, Le club de LES MUREAUX ayant effectivement fait participer 4 joueurs « Mutations hors période » MM.GOMES Justor, HEMDANI Mohand, TRAN MESSAOUDI Iliyes et CHAKIR lamine respectivement qualifiés le 15.12.2017, 29.09.2017, 16.08.2017 et 06.10.2017, la Cion dit Réserves de CHATOU recevables et fondées.

Les articles 160.1 et 92.2 des RG n'autorisent que 2 joueurs « Mutations hors période » par rencontre

La Commission dit MATCH PERDU PAR PENALITE -1 Point 0 But à LES MUREAUX pour en attribuer le gain 3 pts 0 but à CHATOU.

Débit 43,50€ à LES MUREAUX

Amende 24€ X 2 à LES MUREAUX pour participation irrégulière de 2 joueurs

D4D du 15.04.18

19396011 ELANCOURT OSC 2 / VALLEE FC 2

Réserves d'ELANCOURT concernant l'Art.7.10 : joueur ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même week-end.

Après vérifications, la Commission dit réserves d'ELANCOURT sur la participation des joueurs de VALLEE 78 FC recevables mais non fondées.

Aucun des joueurs du club de VALLEE 78 FC inscrits sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur Club, le 08.04.18 contre MONTIGNY en D2B (Art. 7§10 du Règlement sportif du D.Y.F.).

Résultat acquis sur le terrain : ELANCOURT 2 / VALLEE 78 2 3 / 3

Débit 43,50€ à ELANCOURT

MATCHS AMICAUX

FEUCHEROLLES USA

Match amical du 14.04.2018 FEUCHEROLLES / MAULE : Pris note

HOMOLOGATION DE TOURNOIS

L'homologation ne devient effective qu'en l'absence de match officiel prioritaire sur les tournois internes.

VILLEPREUX

➤ U12/U13 le 19.05.2018.

➤ Vétérans à 7 le 09.06.2018

➤ Féminines du 08.05.2018

HOMOLOGUES

VOISINS FC

➤ Plateau U7/U9 le 10.05.2018.

➤ U10 le 09.06.2018

➤ U11 le 10.06.2018

➤ U12/U13 le 17.06.2018

HOMOLOGUES

LE CHESNAY

➤ Challenge « Georges BRUNEL » U11 du 09.06.2018

HOMOLOGUE

MAGNY FC

➤ Challenge « ARVIN BEROD » (Valeur du challenge reçu

HOMOLOGUE

ELANCOURT OSC

➤ U11/U13 du 10.05.2018

En attente du complément de règlement : tous les litiges seront jugés par le comité d'organisation et de toute manière en dernier ressort par le DYF.

NON HOMOLOGUE